

ASSEMBLÉE 92FUND/A.11/33 11ème session 20 septembre 2006 Point 35 de l'ordre du jour Original: ANGLAIS

ASSEMBLÉE
2ème session
SUPPFUND/A.2/22

Point 23 de l'ordre du jour

CONSEIL D'ADMINISTRATION 20ème session Point 21 de l'ordre du jour 71FUND/AC.20/20

AUTRES QUESTIONS

VIREMENT A L'INTERIEUR DU BUDGET 2006

Note de l'Administrateur

Résumé:	L'ouverture du crédit budgétaire visant à couvrir le coût des honoraires des experts-conseils (chapitre V – dépenses accessoires) dans le budget 2006 sera insuffisante. L'Administrateur propose qu'on l'autorise à effectuer un virement entre des chapitres du budget 2006 pour couvrir ces dépenses.
Mesures à prendre:	Autoriser ce virement à l'intérieur du budget 2006.

1 <u>Introduction</u>

1.1 Le pouvoir dont dispose l'Administrateur pour effectuer des virements à l'intérieur du budget est régi par l'article 6.3 du Règlement financier des FIPOL, libellé comme suit:

Des virements de crédits peuvent être effectués sans limite à l'intérieur des chapitres du budget (qui sont désignés par des chiffres romains). Des virements de crédits peuvent être effectués entre les chapitres du budget jusqu'à concurrence de 10 % de l'ouverture de crédit qui bénéficie du virement.

1.2 Lors d'exercices financiers antérieurs, il a été procédé à des virements de crédits soit à l'intérieur de chapitres du budget, soit entre chapitres du budget, conformément à l'article 6.3 du Règlement financier. Des virements entre chapitres peuvent également être effectués en 2006.

2 Honoraires des experts-conseils

2.1 Les crédits ouverts dans le budget 2006 pour les honoraires des experts-conseils (dépenses accessoires – chapitre V) s'élèvent à £180 000. Les dépenses totales au titre de ce poste budgétaire sont estimées à environ £250 000 pour 2006.

92FUND/A.11/33 SUPPFUND/A.2/22 71FUND/AC.20/20

- 2 -

- 2.2 En 2006, il a été fait appel aux services de consultants pour des études entreprises par le Secrétariat qui n'étaient pas prévues lors de l'adoption du budget 2005, pour aider le Secrétariat dans son programme de gestion des risques, pour apporter les améliorations demandées à la base de données financières et des contributions des FIPOL et pour développer un système de gestion des résultats du personnel du Secrétariat. Des honoraires d'avocat relevant de ces crédits ont été versés pour traiter des problèmes liés aux contributaires qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations et dans le cadre de la participation des FIPOL à la rédaction des deux accords volontaires STOPIA 2006 et TOPIA 2006.
- 2.3 Conformément à l'article 6.3 du Règlement financier, l'Administrateur est habilité à effectuer un virement n'excédant pas £18 000, à partir d'autres chapitres sur le crédit ouvert pour les honoraires d'experts-conseils dans le chapitre V, ce qui laisse un trou d'environ £52 000 par rapport au crédit demandé. L'Administrateur propose par conséquent qu'on l'autorise à effectuer le virement voulu du chapitre VI (dépenses imprévues) sur le poste 'honoraires des experts-conseils' dans le chapitre V, pour couvrir les dépenses estimatives correspondant à ces honoraires pour 2006.

3 Mesures que les organes directeurs sont invités à prendre

Les organes directeurs sont invités à:

- a) prendre note des renseignements fournis dans le présent document; et
- b) examiner la proposition de l'Administrateur visant à l'autoriser à effectuer le virement voulu du chapitre VI (dépenses imprévues) dans le budget 2006 sur le poste 'honoraires des expertsconseils' au titre des dépenses accessoires dans le chapitre V, pour couvrir le coût de ces honoraires.